



COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Séance exceptionnelle du 6 mai 2019

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 6 mai 2019 à 9h30 au SDIS du Nord – 3 rue du Palais Rihour à Lille, sous la présidence de M. Jacques HOUSSIN, Président du CHSCT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Président du CHSCT
2^{ème} Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de Lille, Maire de Verlinghem
- M. Henri GADAUT – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de Wattlelos
- M. Aimé DUQUENNE – Titulaire (arrivé point 2)
3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Gruson
- M. Maxime CABAYE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord

- Mme Annie LEYS - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Wattignies
- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Eric RENAUD – Suppléant (arrivé point 2)
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, 1^{er} Adjoint au Maire de Saint-Amand-Les-Eaux

Membres représentant le Personnel :

- M. Hugues TETAERT – Titulaire
CIS Fourmies – CGT
- M. Maroïne FATHALLAH – Titulaire
CIS Hautmont– CGT
- M. Angelo CARLUCCI – Titulaire
Pôle RRH – CGT
- M. Grégory VERCOUTRE – Titulaire
CIS Seclin – Syndicat Autonome
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire
CIS Douchy les Mines – CFTC
- M. David CAMBRE – Titulaire
CIS Armentières – SUD
- M. Christophe CATTELET – Titulaire
Groupement Prévision– Avenir Secours
- M. Stéphane BELMONTE – Suppléant
CIS Maubeuge – CGT
- M. Jérôme LANDAS – Suppléant
CIS Maubeuge – CGT
- M. Laurent PIAZZA – Suppléant
CIS Denain – Syndicat Autonome
- M. Michaël COLPIN – Suppléant
CIS Valenciennes – CFTC
- M. André POUPAERT – Suppléant
CIS Valenciennes – Avenir Secours

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- M. Nicolas SIEGLER – Titulaire
1er Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Cambrai
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de Bergues
- M. Régis CAUCHE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, 1^{ère} Adjointe au Maire de Loon-Plage
- Mme Marguerite CHASSAING – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Françoise DEL PIERO – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY– Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, Adjointe au Maire de Thivencelle
- Mme Marie CIETERS – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. Jérémy DOURS – Titulaire
CIS Tourcoing – CGT

- M. Jimmy DURAND – Titulaire
CIS Marcq en Baroeul – FOSIS 59
- M. Benjamin CALVARIO – Suppléant
CIS Tourcoing – CGT
- M. Quentin VERVEY – Suppléant
CIS Dunkerque – CGT
- M. Nicolas NOIRET – Suppléant
CIS Lille Malus – SUD
- M. Stéphane BOUTEILLE – Suppléant
CIS Douchy les Mines – FOSIS 59

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental
- M. le Colonel h. c. René SPIÈS
Directeur Départemental Adjoint
- M. le Médecin Colonel Valéry LECOEUVE
Chef du Groupement Soutien et Appui de Santé - Pôle Santé et Secours Médical
- Mme Frédérique MINAUX
Chef du Pôle Ressources et Relation Humaines
- Mme le Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS
Chef du Groupement Santé et Sécurité en Service
- M. le Lieutenant Colonel Jean François LOUVEGNEZ
Chef du Pôle Finances et Patrimoine
- M. le Lieutenant Colonel Pierre TRIQUET
Chef du Groupement Construction et Travaux - Pôle Finances et Patrimoine
- M. le Commandant Pierre VANHESSCHE
Représentant le Chef du Groupement Territorial 1
- M. le Lieutenant Colonel Vincent LABADENS
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Lieutenant Colonel Denis THIÉBAUT
Chef du Groupement Territorial 4
- M. le Lieutenant Colonel Pascal MARI
Chef du Groupement Territorial 5
- Mme Virginie CHAMBON
Chef du Service Juridique, Groupement Affaires Juridiques et Instances

- M. le Capitaine Rémi MARHEM
Chef du Service Communication, Cabinet du DDSIS
- Mme Anne ROULAND LECOCQ
Chef du Service Hygiène et Sécurité, Groupement Santé et Sécurité en Service
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR
Chef du Service Relations Sociales et circuit d'information RH, Groupement Ressources Humaines
- Mme Anne Sophie CHARLET
Service Relations Sociales et circuit d'information RH, Groupement Ressources Humaines

Etaient invités en tant qu'experts pendant la séance :

- M. le Commandant Daniel PAUSÉ
Chef du Service Prévention du G4 - Groupement Prévention
- M. le Médecin CE Pierre LERQUET
Chef du Service Territorialisé du G4 - Pôle Santé et Secours Médical

M. le Président ouvre la séance à 9h30 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Mme LEROY LAIDEBEUR procède à l'appel et recense les votants.

Pour les représentants de l'Établissement, voteront M. HOUSSIN, M. GADAUT, M. CABAYE, Mme LEYS, Mme QUATREBOEUF.

Pour les représentants du personnel, voteront :

- pour CGT : M. TETAERT, M. FATHALLAH, M. CARLUCCI, M. BELMONTE
- pour Syndicat Autonome : M. VERCOUTRE
- pour CFTC : M. PANZERA
- pour SUD : M. CAMBRE
- pour Avenir Secours : M. CATTELET

M. le Président constate que le quorum est atteint.

1. Modification de la composition du CHSCT

Mme LEROY LAIDEBEUR indique que, suite au courrier de la CGT modifiant la liste des représentants du personnel, la nouvelle composition est donc la suivante :

Pour la CGT, M. TETAERT, M. DOURS, M. FATHALLAH et M. CARLUCCI en tant que titulaires. En tant que suppléants : M. CALVARIO, M. VERVEY, M. BELMONTE et M. LANDAS.

Ce point étant pour information, M. le Président propose de passer au point suivant.

M. le Président précise que cette séance a été demandée par la CGT et invite donc un représentant à s'exprimer.

M. CARLUCCI en avant propos souhaite faire un rappel et relit un passage du CHSCT du 7 novembre 2017 :

"Après lecture et analyse du rapport final CNRACL : "IMPACT ET PREVENTION DES RISQUES RELATIFS AUX FUMÉES D'INCENDIE CHEZ LES SP" de mars 2017, il est désormais indispensable que vous fassiez de ce dossier une priorité absolue.

En effet, ce rapport démontre que nous ne bénéficions pas des mesures de santé et de sécurité applicables à tous les fonctionnaires (ART L 4121-1 du code du travail) et que notre doctrine opérationnelle datant de 1953, révisée en 1978 puis enrichie de divers arrêtés et circulaires ne soit plus adaptée au vu des connaissances actuelles sur les agents Cancérogène, Mutagène, Repto-toxiques (CMR) (page 3/20).

L'arrêté du 6 décembre 2011 donne la liste des principaux CMR et fixe les modalités d'accès au suivi médical pour chacun de ces agents CMR.

La description de diverses pathologies affectant les SPP ainsi que le rapport CPRIM démontrent la dangerosité de notre métier (page 8 et 9/20) et ne peut plus laisser aucun doute sur les :

- *cancers*
- *cardiopathies*
- *pneumopathies*
- *fort taux de mésothéliome*

Il est décrit dans ce rapport une exposition à l'amiante lors d'incendies bâtimentaires (feu de maison, etc... page 9/20)."

M. CARLUCCI indique qu'une demande de CHSCT exceptionnel a été faite suite à une intervention qui a eu lieu à l'Entreprise LUNEAL à Neuville sur Escaut le 25 avril 2019 au cours de laquelle des agents ont été exposés.

En effet, il indique que la dangerosité de l'amiante n'est plus à démontrer. Une seule fibre microscopique peut tuer un homme. Il rappelle que selon l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise Energétique), il reste à éliminer en France 200 000 tonnes d'amiante fibreuse et 20 millions de tonnes de fibrociment depuis son interdiction en 1997. Dans le volume d'une allumette, il y a des millions de fibres et 1 milligramme d'amiante en suspension dans l'air pollue un espace de 5000 m3. Il a été tristement démontré que cette fibre amiante pouvait être transportée sur des cheveux, vêtements, peau... et peut causer des ravages chez les proches.

En mesures immédiates et en connaissance de cause, les organisations syndicales ont demandé :

- une attestation d'exposition à l'amiante pour l'ensemble des SPP, SPV, PATS ;
- la mise aux normes des procédures opérationnelles aux risques agents CMR ;
- la mise en place d'un véhicule logistique lors des incendies en appliquant par défaut la norme des travailleurs exposés à l'amiante, décret 639-2012 du 24 mai 2012.

Un courrier en date du 16 novembre 2017 reprenant ces demandes a été adressé à la Présidence.

L'Administration a répondu lors du CHSCT du 21 décembre 2017 que le problème de l'amiante était réglé. Les faits montrent le contraire : une pollution sur les sites liée à des problématiques de DTA et sur interventions.

M. le Président indique que le problème des fumées est suivi régulièrement. M. le Président LECERF en a fait une des priorités du SDIS du Nord. Un point est effectué lors de chaque CHSCT. Pour autant, il n'est pas à l'ordre du jour de ce CHSCT exceptionnel relatif au problème du CIS Hautmont. Il donne la parole au LCL DUBOIS pour évoquer l'enquête.

2. ENQUETE CHSCT

Le LCL DUBOIS précise qu'en 2018, une rénovation de la partie administrative du CIS Hautmont a été décidée. Avant le commencement de ces travaux, un diagnostic amiante avant travaux (DAAT) est effectué le 11 mars 2019. Celui-ci a révélé, après un prélèvement par lingette, une présence de fibres d'amiante sur le dessus des dalles du faux plafond de la partie administrative du CIS. Aucune autre trace n'a été retrouvée dans l'ensemble des locaux administratifs.

En première mesure, il a été décidé l'évacuation du CIS et les personnels ont été transférés au CIS Maubeuge jusqu'au 14 mars 2019.

Suite à cette découverte, une enquête CHSCT a été déclenchée et parallèlement, dès le lundi 18 mars, des mesures du taux d'empoussièrement ont été réalisées sur une période de 24 heures dans ces locaux.

Les résultats de ces mesures d'empoussièrement se sont révélés négatifs : aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans les locaux du bâtiment administratif.

Afin de lever définitivement le doute, des mesures du même type sont ensuite demandées et réalisées dans le plénum (faux plafond) du bâtiment administratif ; là aussi, les résultats sont revenus négatifs. Le bâtiment est demeuré néanmoins fermé et l'accès en a été restreint.

Le 21 mars 2019, 2 modulaires type bureau ont été livrés et installés pour permettre au CIS de fonctionner.

Lors du déplacement du groupe d'enquête le 15 mars 2019 il a été demandé d'anticiper le DTA du CIS Hautmont pour vérifier la totalité du site.

Des mesures conservatoires sont également prises en concertation avec la Direction, le POS et le Groupement Territorial 4 : les remises sont «consignées», les vestiaires ont été évacués ainsi que les engins ; des dispositifs de tentes pour abriter les armoires ont été mis en place au CIS.

Le groupe d'enquête s'est rendu sur site à nouveau le 5 avril 2019. Comme il avait été demandé lors de la réunion du 15 mars, la société Hapex a réalisé un Diagnostic Technique Amiante sur l'ensemble du site le 25 mars 2019. Ce DTA a révélé une présence de fibres d'amiante collées sur le bardage bas et la protection thermique (laine de roche et Kraft) de la grande remise, idem en ce qui concerne la petite remise (VSAV) ; de plus on détecte des fibres collées sur le faux plafond de la salle de sport. Les résultats indiquent pour l'ensemble de ces détections un « score 1 » qui correspond, dans la réglementation à une situation qui appelle «une évaluation périodique de l'état de conservation à effectuer dans un délai maximal de 3 ans».

Au vu des résultats de ce diagnostic reçus le 4 avril 2019, des mesures conservatoires dans les 2 remises sont néanmoins maintenues.

Dès le 5 avril des mesures de calcul de taux d'empoussièrement ont été lancées dans les remises. Le résultat des mesures est remis le 8 avril 2019 : elles sont négatives.

Une visite technique du bâtiment a été effectuée le 11 avril 2019 pour procéder à l'examen du bardage afin de proposer des solutions de prise en compte des matériaux sur lesquels les fibres sont collées.

Préconisations finales :

↳ **Préconisation 1 :** Une campagne sera menée sur l'année 2019 pour mettre à jour les dossiers techniques amiante (DTA) sur l'ensemble des sites concernés.

↳ **Préconisation 2 :** Donner l'accès aux diagnostics pour les membres du CHSCT.

↳ **Préconisation 3 :** Recenser les personnels ayant travaillé au CIS Hautmont de 2013 (date de réfection des toitures) à ce jour, afin de déterminer à quel type d'exposition ont pu être confrontés les sapeurs pompiers et les personnels techniques du bâtiment ou des transmissions ayant travaillé dans le faux plafond.

La circulaire du 18 août 2015 relative aux modalités du suivi médical post professionnel des agents exposés à une substance CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) rapporte, concernant l'amiante, (conformément à la conférence de consensus de 1999) 3 niveaux d'expositions professionnelles :

⇒ Exposition forte :

Exposition certaine, élevée, continue et d'une durée supérieure ou égale à 1 an ou discontinuée d'une durée supérieure à 10 ans.

⇒ Exposition intermédiaire :

Toutes les autres situations.

⇒ Exposition faible :

Exposition passive (travail dans un local contenant de l'amiante non dégradée).

Le DTA du 25 mars 2019 réalisé au CIS Hautmont retrouve une contamination "fixée" au niveau des remises, qui peut laisser supposer qu'il y a eu une contamination des remises lors des travaux de toiture de 2013 et donc une possible contamination des personnels sapeurs-pompiers :

- pendant la durée des travaux : "co activité" entre l'entreprise et les sapeurs-pompiers du CIS Hautmont proscrite pendant les travaux. Cependant, il a été rapporté que les personnels ont procédé à du balayage de remise le soir après les travaux.
- le temps de la persistance dans l'atmosphère de fibres d'amiante non fixées aux structures du bâtiment. La durée de cette persistance n'est pas connue précisément, mais les remises étant des locaux largement ventilés et aérés régulièrement, le brassage d'air a pu évacuer rapidement d'éventuelles fibres en suspension.

Au final, il est à déplorer qu'aucun élément « tangible » n'établisse de façon certaine le déroulement des travaux en juillet 2013, dans un sens ou dans l'autre.

Par ailleurs, le contrôle du taux d'empoussièrement "post travaux" exigé par l'article R1334-29-3 Code de la santé publique qui permettrait de lever définitivement le doute ne figure pas dans le dossier. Le SDIS ne dispose pas sur ce point d'archives au delà de 5 ans.

Par conséquent, dans le doute, **il est proposé de considérer que les agents qui occupaient le CIS Hautmont lors des travaux de toiture et dans les semaines suivantes ont pu être exposés à une contamination dite intermédiaire (du 15 juillet au 31 août 2013).**

De même, le DAAT du 11 mars 2019 retrouvant une contamination du dessus du faux plafond du bâtiment administratif, il faut donc envisager également une contamination du même type (intermédiaire) pour les personnels des services techniques ayant notamment procédé au passage de câbles dans le faux plafond depuis les travaux de toiture en 2013.

En pratique il faudra proposer aux personnels exposés :

- un suivi médical dans le cadre d'un "suivi post professionnel amiante" après une latence de 30 ans incluant éventuellement un scanner thoracique tous les 10 ans (ainsi qu'une proposition au sevrage tabagique) ;
- un courrier d'information ;
- une visite médicale permettant d'évoquer et d'expliquer le suivi mis en place.

Enfin, pour les personnels, SPP, SPV et PATS affectés depuis au CIS Hautmont, c'est à dire à compter de l'automne 2013, il est proposé de tracer une possibilité d'exposition environnementale ; c'est une exposition faible dite passive qui ne nécessite pas de suivi médical particulier autre que la visite d'aptitude médicale annuelle.

Les fiches individuelles d'exposition à l'amiante seront établies par le SDIS pour les personnels ayant subi une exposition de type intermédiaire.

↳ **Préconisation 4** : Données chiffrées relatives à l'exposition concernant les bâtiments :

- toutes les données recueillies au cours de l'enquête et relatives à la pollution actuelle au CIS Hautmont, indiquent des seuils très bas voire nuls, tant pour les fibres collées sur des structures que dans les taux d'empoussièrément des volumes d'air. Ces seuils n'appellent pas de mesures immédiates particulières : les différents rapports ainsi que les prescriptions réglementaires confirment qu'il n'y a aucun risque pour la santé des agents. La seule exigence est de faire procéder à une évaluation périodique des matériaux concernés qui, en l'état actuel ne sont pas dégradés, dans un délai maximal de 3 ans. L'accès aux locaux a été ré autorisé : l'apposition d'affiches sur les murs indiquant aux agents d'éviter tout contact et détérioration des matériaux concernés a été préconisée également et mise en œuvre.
- Une information des personnels du CIS par l'encadrement a été réalisée.
- Une étude est en cours (GCT) pour le retrait ou le traitement des matériaux concernés.

M. FATHALLAH déplore une communication inexistante. Pendant une réunion du groupe de travail Fumées, le LCL DUBOIS a été informée d'un possible problème d'amiante au CIS Hautmont. Il demande pourquoi n'avoir pas prévenu les participants au groupe de travail, ce qui aurait permis d'y travailler dès la réception de l'information ? D'autre part, il souligne, en page 6 de l'enquête CHSCT, les propos du Médecin Chef qui indique que "les sapeurs-pompiers ont subi au pire une exposition environnementale. C'est une exposition faible dite passive qui ne nécessite pas de suivi médical particulier". M. FATHALLAH pense qu'il s'agit là de conclusions trop hâtives à ce stade de l'enquête et demande sur quels critères médicaux s'appuie cette affirmation ? Même si on ne peut pas affirmer que les agents ont été contaminés, un entretien individuel des agents concernés devrait avoir lieu pour connaître leur rôle pendant la durée des travaux et permettrait de constituer un dossier. En tant que SP affecté au CIS Hautmont depuis 2009, M. FATHALLAH s'interroge sur le sérieux de

l'entreprise. Il est dit que l'entreprise a travaillé en suivant la réglementation, notamment en procédant à des barriérages, confinements, interdictions d'accès aux personnels... Pourtant cette argumentation est fautive. En effet, à la fin de chaque journée de travaux, les agents ont nettoyé les remises et retiré les débris d'amiante. Il est dit que la société a mis un film en polyane, ce qui est une obligation réglementaire. Or le seul film posé est celui anti-chute. En ce qui concerne l'affirmation d'absence de co activité, là aussi, un entretien individuel avec chaque agent présent en 2013 serait utile et révélerait qu'il y a bien eu co activité pendant toutes les gardes. Enfin en 2013, une vague de DTA a été réalisée par les services du SDIS mais il n'y a pas eu de suivi ensuite, probablement par manque de personnel. D'autres sites présentent les mêmes dangers que celui d'Hautmont.

Le LCL DUBOIS confirme que lors du déclenchement de l'enquête au CIS Hautmont, les membres étaient en groupe de travail. A l'issue de la réunion il a été demandé au secrétaire du CHSCT de rester afin de lui faire part des informations sur le DAAT. Il n'y a donc pas eu de délai. Les informations ont été communiquées sans délai.

Pour les préconisations, dans le livret figure un point d'étape suite à la première visite du 15 mars 2019, point 2 du compte rendu. Ceci est resté en l'état pour suivre la chronologie de l'enquête, il s'agissait à ce moment de suppositions. Ensuite, ce point a pu être complété ou infirmé.

En ce qui concerne le film polyane, le paragraphe figurant à la fin du compte rendu reprend les obligations réglementaires qui imposent certaines dispositions telles qu'une zone de travail délimitée, des barrières, pancartes, stockage des tôles et film polyane pour protéger les tôles. C'est ce qui apparaît dans le cahier des charges de l'entreprise DELAPORTE. On n'a pas la certitude d'une co activité ni dans un sens ni dans l'autre. Des témoignages ont été entendus notamment celui de M. FATHALLAH sur le fait que les agents ont procédé au balayage de la remise. Pour autant, on ne peut affirmer que cela concerne tous les agents ni que la société a travaillé en n'interdisant pas la zone de travaux. Ceci explique la conclusion de l'enquête visant à considérer que tous les personnels présents au CIS Hautmont ont subi une exposition intermédiaire.

Le MCL LECOEUVE indique que au vu des informations, il y a lieu de parler de contamination intermédiaire. Un recensement des agents sera fait. Ceux-ci recevront un courrier et seront reçus pour leur expliquer le suivi médical. Si toutes les préconisations et mesures de sécurité avaient été respectées, on aurait parlé de pollution environnementale.

M. PIAZZA relève que le DGI n'apparaît pas dans le relevé d'enquête.

Le LCL DUBOIS indique que le DGI a été reçu uniquement par mail alors que l'enquête était déjà déclenchée. Il n'y a donc pas eu besoin du DGI.

M. VERCOUTRE intervient en tant que Secrétaire et précise qu'il ne fait pas partie du groupe d'enquête. Il relève en page 6 "des mesures conservatoires sont également prises en concertation avec la Direction, le POS et le Groupement Territorial :

- les remises sont consignées,
- les vestiaires en sont évacués ainsi que les engins.
- des dispositifs de tentes pour abriter les armoires sont mis en place au CIS".

M. VERCOUTRE dit avoir eu beaucoup de retours, tant par les membres du CHSCT que par le terrain et le ressenti, le manque de communication est prégnant. Il serait utile que l'encadrement organise des réunions avec les agents concernés pour les tenir informés des faits et du suivi. Une anxiété s'est installée : est-ce qu'on a été exposés, combien de temps...?

Le Directeur Départemental indique s'être rendu rapidement au CIS Hautmont avec le CDT PAUSÉ. La mesure immédiate a été de faire évacuer le bâtiment. C'est à cette occasion que

des SPV ont relaté qu'ils avaient balayé la remise pendant les travaux. Il est venu à nouveau lorsque la remise a été à nouveau en service afin d'expliquer ce qui s'est produit. Il appartient effectivement à l'encadrement de relayer les consignes.

M. CARLUCCI précise que, concernant l'amiante, il n'existe pas de seuil d'innocuité, une seule fibre tue. Pour les définitions d'exposition, l'exposition environnementale est hors cadre de travail. Les agents depuis 2013 jusqu'à aujourd'hui ont été exposés à un empoussièrement qui n'est pas quantifié. Cependant, celui-ci n'a pu être démontré qu'à un moment donné. On peut donc en conclure que les agents ont été exposés pendant plusieurs années, ce qui peut être assimilé, pour la CGT, à une exposition forte et non pas intermédiaire. La terminologie a son importance.

Le LCL DUBOIS confirme que les textes sont très précis en matière de terminologie. Les seuils repris par le Code du Travail et de la Santé Publique sont ici appliqués.

M. VERCOUTRE revient sur la définition de l'exposition faible : "exposition passive, travail dans un local contenant de l'amiante non dégradée". Il sera nécessaire d'établir une attestation d'exposition faible à l'amiante pour tous les sites du SDIS qui présentent de l'amiante. M. VERCOUTRE demande comment mesurer l'exposition pour les agents qui ont travaillé à Hautmont entre le faux plafond et le plafond ? Les agents du service des Transmissions sont intervenus en 2016 sur le site d'Hautmont pour passer des câbles. Or ceux-ci n'apparaissent pas dans la liste des personnels exposés.

Le LCL DUBOIS précise que le livret a été réalisé dans un délai contraint. Les recherches se sont poursuivies auprès du Groupement Transmissions. Il s'avère que trois PATS sont concernés pour des travaux réalisés en 2016.

M. PIAZZA relève qu'à la surprise des agents, la garde du CIS Hautmont a été réintégrée. La raison en a été demandée. Il souhaite connaître la personne qui a pris cette décision.

Le Directeur Départemental indique avoir pris la décision de sortir la garde de la caserne et de la rapatrier sur le CIS Maubeuge. En même temps, la console TITAN a été remise en service dans un bâtiment préfabriqué et au regard des données fournies par les services et des mesures d'empoussièrement, l'activité a pu être rétablie dans la partie remise.

M. le Président, en accord avec les membres du CHSCT, propose de voter les préconisations à la fin du CHSCT.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président passe au point suivant.

3. LISTE DU PERSONNEL AYANT PU ETRE EXPOSE

Le LCL DUBOIS dénombre l'ensemble des agents qui étaient affectés, pendant les travaux de toiture (entre le 1er juillet et le 31 août 2013) :

CIS HAUTMONT :

- 26 SPP dont 4 ont quitté le SDIS, 7 sont encore présents, 40 sont arrivés après les travaux dont 3 ont quitté le SDIS.
- 64 SPV, 32 toujours présents et 21 ont quitté le SDIS, 45 sont arrivés après les travaux dont 15 ont quitté le SDIS

STB VALENCIENNES :

- 4 PATS et 3 PATS du Groupement Transmissions Réseaux et Téléphonie sont intervenus dans les faux plafonds en 2016

Au total, 97 agents du SDIS sont concernés par l'exposition intermédiaire et par l'attestation d'exposition.

Les 44 agents affectés au CIS Hautmont après les travaux de 2013 sont concernés par l'attestation d'exposition environnementale.

M. FATHALLAH demande la transmission de la liste afin de procéder à une vérification et noter les éventuels oublis.

Le LCL DUBOIS précise qu'en CHSCT on ne communique pas de liste nominative. Les agents concernés seront tous convoqués. Si certains ne le sont pas, les membres du personnel peuvent le signaler à l'Administration.

M. FATHALLAH suggère d'établir sa propre liste et de la transmettre au GSSS pour vérification.

Le LCL DUBOIS propose une entrevue dans ce sens.

En l'absence d'autre remarque M. le Président passe au point suivant.

4. ÉTAT DES LIEUX DTA DES SITES DU SDIS

Le LCL TRIQUET indique que le Groupement Construction et Travaux (GCT) a eu pour mission d'identifier les Centres de Secours ayant fait l'objet de travaux similaires par les mêmes sociétés pour le SDIS du Nord.

11 sites sont concernés en plus de celui d'Hautmont :

- *Anor*
- *Avesnes Sur Helpe*
- *Coudekerque*
- *Cousolre*
- *Flines Les Raches*
- *Landrecies*
- *Loos*
- *Quiévy*
- *Tourcoing*
- *Wasquehal*
- *STA Valenciennes*

Les dossiers techniques amiante de ces 11 sites vont être anticipés sachant qu'une réactualisation était prévue entre 2018 et 2019 pour tous les DTA des 76 sites concernés du SDIS. Le site de Coudekerque a été fait de même que ceux d'Anor, Flines et Landrecies. Les rapports sont en attente de réception et seront communiqués aux membres. Fin 2019, l'ensemble des DTA sera réactualisé et, le cas échéant, des mesures conservatoires seront prises.

M. TETAERT précise qu'il était présent lors de l'enquête au CIS Hautmont. Réglementairement, les DTA doivent être faits dans les 3 ans. On s'aperçoit que cela n'a pas été fait depuis 2013 alors que réglementairement un DTA devait être fait en 2016. Les membres du personnel demandent depuis plusieurs années la transmission des diagnostics notamment pour le plomb et l'amiante, ce qui leur est refusé systématiquement. Dans le procès verbal du 18 octobre 2016, en page 14, M. VERCOUTRE en faisait la demande pour tous les sites du SDIS et notamment pour les CIS Aulnoye Aymeries et Cambrai. En page 32 du procès verbal du 21 décembre 2017, il a été dit que le problème de l'amiante était réglé au SDIS du Nord. Maintenant, on entend dire que le GCT ne dispose pas de suffisamment de personnel pour traiter le problème. M. TETAERT déplore que le SDIS fasse porter des efforts d'économies au détriment de la santé de ses agents. Il faut toujours qu'un évènement survienne pour que le problème soit enfin pris en compte.

Le LCL TRIQUET indique que la périodicité des diagnostics amiante n'est pas simple. Selon les résultats constatés au précédent DTA, il y a action ou pas. Si le score est faible (1), une visite est faite tous les 3 ans, pour les autres il peut s'agir de retrait, confinement ou autres mesures. On ne peut donc pas simplifier la périodicité à 3 ans. Un dossier amiante dans un bâtiment construit avant 1997 peut conclure qu'il n'y a pas d'amiante auquel cas le DTA ne sera plus jamais actualisé.

M. VERCOUTRE remarque qu'aucune réponse n'a été apportée à la question de la date à laquelle les diagnostics des bâtiments contenant de l'amiante auraient dû être faits. A la lecture du tableau qui a été joint au livret on lit : 2006-2007 → rapports ; 2018-2019, seul le G1 est fait.

M. VERCOUTRE rappelle avoir fait une présentation power point conjointement avec la CGT lors du CHSCT du 18 octobre 2016, suite à la visite des CIS Aulnoye Aymeries et Cambrai du 1er juin 2016. Ce rapport disait : "Le CIS Aulnoye Aymeries est divisé en plusieurs bâtiments non conventionnels, vétustes, insalubres, dangereux et périlleux. Une route doit être traversée pour accéder à deux bâtiments du site. Les membres notent la présence d'amiante en toiture et s'interrogent sur d'autres zones, étant donné qu'aucun diagnostic n'a été réalisé. La station électrique n'est pas aux normes, deux départs de feu ont déjà eu lieu." Ces propos datent de 2016 et ont été retranscrits au procès verbal en page 8. Les représentants du personnel avaient donc déjà alerté l'Administration de la présence d'amiante et l'absence de diagnostics. L'Administration avait répondu que ceux-ci étaient faits mais ne les a jamais transmis aux membres. On parle en page 14 du présent livret des 11 CIS équivalents à la situation d'Hautmont, M. VERCOUTRE attend donc une attestation d'exposition pour les agents de tous ces sites (intermédiaire, environnementale, passive...).

Le LCL DUBOIS rappelle que dans le cadre du CIS Hautmont, on est sur une exposition intermédiaire car il n'y a pas d'éléments qui établissent que la société a travaillé en respectant le cahier des charges. Si, pour les CIS listés, il est établi que l'entreprise a travaillé correctement, il n'y a pas lieu de considérer que les agents ont été exposés à l'amiante. Les procédures de retrait des tôles amiantées sont prévues pour que les personnels ne soient pas exposés.

M. VERCOUTRE répète qu'il ne faut pas qu'il y ait de co activité lors d'une réfection. Dans le cas contraire, il y a automatiquement exposition. A sa connaissance, les CIS concernés n'ont pas été fermés lors des travaux de réfection, notamment pour Tourcoing.

M. le Président, en l'absence d'autre remarque propose de passer au point suivant.

5. INFORMATION GLOBALE SUR LES CONTROLES RÉGLEMENTAIRES DES DIFFÉRENTES INSTALLATIONS

Le LCL TRIQUET indique que les dossiers amiante sont stockés sur le serveur du Groupement Construction et Travaux. Il propose de créer un portail sur l'intranet du SDIS et d'y mettre les dossiers en ligne pour les membres du CHSCT via leur adresse de messagerie et un code confidentiel. Le LCL TRIQUET propose également aux membres un accès en ligne à tous les contrôles réglementaires bâtimentaires tels que électricité, éclairage, gaz, moyens de secours, VMC, ascenseurs...

M. TETAERT relève qu'il est écrit dans le livret que l'accès au dossier BV Link est autorisé "pour un ou plusieurs représentants du CHSCT", il demande l'accès à tous les représentants.

M. le Président n'y voit pas d'objection et propose l'accès à tous les titulaires et suppléants du CHSCT.

M. VERCOUTRE demande la signification de l'abréviation PP.

Le LCL TRIQUET indique qu'il s'agit de Portes et Portails.

M. VERCOUTRE reprend les autres abréviations :

- EL pour électricité,
- EC pour éclairage de sécurité,
- GZ pour gaz,
- MS pour moyens d'extinction type extincteurs,
- VMC ventilation mécanique contrôlée,
- AS pour ascenseurs moyens de levage.

Il indique que, au moyen du logiciel HYGIE, concernant le risque électrique, il a sorti la liste des problèmes électriques dans le département, soit 98 en priorité 1 à 3 :

- Denain, le rapport fait état d'une "installation électrique vieillissante, risques de court-circuit, complément de danger, faire une vérification"... S'il y a incident, le problème est connu et écrit.

- Gravelines : tout le bâtiment "nombreux différentiels électriques défectueux". Le rapport préconise de les remplacer.

- Landrecies, sur tout le bâtiment "absence de plastrons sur plusieurs tableaux électriques qui laissent apparaître des pièces nues sous tension".

- Lille Bouvines, salle de cours "le réseau électrique est alimenté via une énorme rallonge électrique branchée sur une multiprise. Cette dernière se situe dans un boîtier accroché au mur".

- Quesnoy sur Deûle, "présence d'une prise sous l'évier près de l'alimentation d'eau".

- CTA Villeneuve d'Ascq, bâtiment récent, "il existe des risques électriques spécifiques : groupes électrogènes, panneaux solaires, armoires électriques multiples". En préconisation, il est indiqué : "prévoir des référents en la matière en CTA CODIS avec éventuellement le suivi d'une formation afin de pouvoir les habilitier en BE manoeuvre."

On parle depuis quelques temps de ces habilitations électriques des SP en CIS, pour autant le dossier n'a toujours pas abouti.

- COEPT Seclin, lors d'une récente visite il a été noté : "mauvaise fixation du radiateur" celui-ci tient sur un pied et les fils électriques dénudés sont visibles. "Il manque un lampadaire devant les bureaux du COEPT, les fils sont protégés sous un cône de Lübeck".

- STA Valenciennes : remise "plusieurs prises type 380 volts sont montées sur un montant métallique".

M. VERCOUTRE précise qu'il ne s'agit là que du risque électrique.

Pour le risque Incendie Explosion, il a dénombré 175 risques. Il y a plus de risques de mourir dans un incendie ou une explosion au SDIS du Nord que de risques électriques :

- Auby, "les radiateurs électriques sont noircis, vérifier les radiateurs électriques".

M. VERCOUTRE suppose que le rapport sur les risques n'est pas à jour, cependant de gros risques existent.

- Lille Littré, dans le bureau CMIC : "stockage de nombreux matériels, bouteilles de gaz, produits chimiques et caisses", cette pièce n'est ni ventilée ni fermée à clé et est située près d'une salle de cours et au milieu des chambres. Il est indiqué : "évacuer le matériels dans un local plus ventilé en collaboration avec un conseiller technique".

- Loon Plage, cour du CIS, "présence d'obus récupérés lors d'interventions, contacter rapidement l'équipe de déminage pour faire enlever ces obus".

- Malo, "fuite de gaz sur la vanne de barrage extérieure de l'aérotherme de la remise".

- Pitgam : "présence d'un compresseur fait maison non vérifié".

- Roubaix, "la sécurité de l'électrovanne desservant les hottes qui fonctionnent automatiquement lors de l'utilisation de plaques de cuisson au gaz est court-circuitée".

- Solre le Château, tout le bâtiment : "la tresse de mise à la terre du bâtiment transmission parafoudre est sectionnée".

- CTA Villeneuve d'Ascq, "repiquage de multiprises sur d'autres au secrétariat".

M. VERCOUTRE poursuit avec les priorités 1

Effondrement et chute d'objets :

- Bauvin : "des fissures apparaissent sur les murs, placer des témoins pour vérifier si les fissures s'agrandissent"

- Bergues : "le plancher bois ne paraît pas porteur par rapport à la charge mise dessus"

- Somain : en salle de musculation, "la baie vitrée est cassée"

- Tourcoing : "le plafond est tenu à l'aide de plusieurs étais à plusieurs endroits"

- Valenciennes : tout le bâtiment, "présence de fissures sur les murs"

- Seclin : le préau, "fait maison, est vétuste et est soumis à la prise au vent"

- Avesnes sur Helpe : "de grands arbres se dressent aux abords de l'entrée du CIS et menacent de tomber sur le bâtiment".

Sans en faire lecture exhaustive, M. VERCOUTRE précise que toutes ces remarques figurent dans le logiciel HYGIE, tout le monde est donc au courant des risques. Il s'étonne que pour des travaux importants et urgents au niveau de la sécurité, les moyens humains et financiers ne sont pas déployés.

M. le Président demande au LCL TRIQUET de faire un point sur la situation et notamment sur les interventions urgentes.

Le LCL TRIQUET précise que le suivi des comptes rendus des vérifications réglementaires est fait par les techniciens des STB. Il leur est demandé, et ils le font, de remédier immédiatement aux dangers graves notamment en matière d'électricité et de gaz. Un certain nombre d'observations sont levées. Il pourrait certes leur être reproché de n'avoir pas indiqué les levées de réserves sur le compte rendu faute de temps. A l'heure actuelle, lorsque les techniciens font des observations, ils le signalent à toutes les parties concernées. Le LCL TRIQUET remarque également qu'un certain nombre d'observations relèvent du domaine du comportement comme les multiprises, les entassements, les obus... et ne relèvent pas du domaine de compétences du GCT. Il en est de même pour l'usage inapproprié de certains locaux pour le stockage de produits dangereux. Le GCT a à coeur de lever immédiatement les principales observations.

M. BELMONTE revient sur l'enquête au CIS Hautmont qui a révélé des dysfonctionnements. Le but de ce CHSCT exceptionnel est d'améliorer les pratiques et de clarifier les choses. Lors d'un échange avec le Directeur Départemental sur la problématique d'Hautmont, il a été

évoqué l'éventualité d'intérêts personnels. Il est sûr que les pratiques doivent changer. Les membres du CHSCT ont eu l'impression que l'Administration voulait minimiser l'importance du dossier, ce qui a attisé les passions. Il régnait à un moment un flou au niveau des hommes, des services et de l'encadrement ce qui a entraîné beaucoup de questionnements. M. BELMONTE en tant que représentant CHSCT sur le secteur a beaucoup oeuvré pour rassurer et informer les personnels sur place. Les membres du CHSCT sont là pour améliorer la santé et les conditions de travail du personnel. Les risques énumérés par M. VERCOUTRE montrent des dysfonctionnements. En s'adressant plus particulièrement aux élus, M. BELMONTE pointe du doigt le possible manque de moyens humains et financiers du SDIS pour répondre au constat qui vient d'être fait.

M. LANDAS fait référence au rapport de l'Institut de Veille Sanitaire du 20 janvier 2015 qu'il tient à disposition de tous : ce rapport précise que le problème de l'amiante perdurera en France jusqu'en 2050. Aujourd'hui, beaucoup de personnes qui ont travaillé au contact de l'amiante sont décédées. Le rapport met également en avant ce que l'on appelle les "dommages collatéraux" de l'exposition à l'amiante, c'est-à-dire ceux qui interviennent dans les locaux SP comme les PATS, techniciens ou secrétaires. On parle de différents niveaux de pollution : intermédiaire ou environnemental. Le problème n'est pas terminé, il reste encore beaucoup de travail pour éradiquer l'amiante. Il est nécessaire de changer les méthodes de travail, de communiquer afin d'éviter un maximum d'exposition. M. LANDAS ajoute que le mésothéliome est en recrudescence chez des sujets qui n'ont pas forcément travaillé ou n'ont pas été directement exposés à l'amiante.

M. PIAZZA précise que toute personne exposée par inhalation à l'amiante peut désormais prétendre à une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété, selon un arrêt de la Cour de Cassation qui entérine un revirement de jurisprudence.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote sur les préconisations.

M. TETAERT souhaite au nom de la CGT que le vote porte sur chaque préconisation.

M. le Président accède à cette demande.

Vote sur la préconisation 1 : Une campagne est menée sur l'année 2019 pour mettre à jour les dossiers techniques amiante sur l'ensemble des sites concernés.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	6		
TOTAL	6		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la préconisation 1 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SA SPP PATS	1		
SPASDIS-CFTC	1		
SUD SDIS 59	1		
AVENIR SECOURS	1		
TOTAL	8		

Pour le collège des représentants du personnel, la préconisation 1 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Vote sur la préconisation 2 : Donner accès aux diagnostics pour les membres du CHSCT (représentants du personnel et de l'Administration).

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	6		
TOTAL	6		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la préconisation 2 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SA SPP PATS	1		
SPASDIS-CFTC	1		
SUD SDIS 59	1		
AVENIR SECOURS	1		
TOTAL	8		

Pour le collège des représentants du personnel, la préconisation 2 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Vote sur la préconisation 3 : Recenser les personnels ayant travaillé à Hautmont de 2013 à ce jour.

M. VERCOUTRE demande que l'attestation d'exposition soit étendue à tous les sites du département concernés par l'amiante. Le vote réduit au CIS Hautmont expliquerait un probable vote défavorable.

Le Directeur Départemental indique que dès fin juin 2019, les 11 autres centres concernés auront été vérifiés et que l'entreprise en charge de la vérification aura rendu la plupart des rapports fin 2019. Un nouveau point sera fait en CHSCT. Si les éléments sont disponibles dès le CHSCT du 6 juin 2019, ceux-ci seront communiqués aux membres.

M. BELMONTE précise que l'on est sur une exposition intermédiaire généralisée à l'ensemble des SPP et SPV. Il ajoute que l'intervention de Neuville sur Escaut à laquelle il était présent (pour laquelle une enquête a été demandée) a montré une fois de plus que tous les SP ont été exposés à l'amiante à un moment donné dans le cadre de leur intervention.

M. CARLUCCI ajoute que pour la CGT, le niveau d'exposition peut poser problème. Ces termes sont en effet uniquement utilisés pour les travailleurs de l'amiante. Aujourd'hui encore, les SP ne sont pas considérés comme tels. L'interprétation des termes n'est pas la même pour tout le monde et peut expliquer un vote défavorable.

Le LCL DUBOIS suggère à M. CARLUCCI de relire les textes : l'exposition forte concerne les travailleurs de l'amiante, l'exposition intermédiaire concerne aussi bien les travailleurs du bâtiment qui ont pu être en contact avec des canalisations et autres matériaux amiantés. L'exposition faible concerne la population en général ou les salariés qui travaillent dans des bâtiments contenant de l'amiante.

M. le Président comprend l'argumentation des membres du personnel mais peine à comprendre leur vote. Si le vote des représentants du personnel est défavorable, l'Administration fera ce qu'elle estime devoir faire mais si elle doit suivre le vote, cela signifie

qu'elle ne devrait pas suivre ses agents. Dans ce cas, il vaut mieux s'abstenir que voter contre.

M. VERCOUTRE pense que la CGT extrapole le sujet d'Hautmont aux autres sites. Le sujet du facteur risque de l'amiante pourrait être abordé en intervention, il s'agit là d'un autre problème où l'on est sur une exposition forte qui peut être traité lors d'un autre CHSCT. Il est nécessaire de se focaliser ici sur l'enquête.

M. CARLUCCI précise que pour Hautmont, de 2013 à aujourd'hui, il y a plus d'un an d'exposition. Il n'y a pas eu de prises de mesures de l'empoussièrment réel. Cet empoussièrment a été découvert tardivement lors d'une manipulation. La CGT opte pour le degré le plus élevé d'autant que le seuil d'innocuité n'existe pas. On ne peut accepter l'idée que, faute de mesures, il n'y a pas contamination. La CGT est satisfaite de la proposition de l'Administration d'établir une attestation d'exposition à l'amiante mais souhaite qu'elle corresponde à un niveau d'exposition forte (soit plus d'un an d'exposition).

Le LCL DUBOIS répète que l'on est sur une exposition permanente, un an discontinu. Le SDIS du Nord est déjà sur un niveau majorant en proposant des attestations d'exposition intermédiaire.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote sur la suite des préconisations.

Les représentants du personnel demandent une suspension de séance.

M. le Président accorde une suspension de séance de 5 minutes à 10h45.

M. le président annonce la reprise de la séance à 10h50 et passe au vote de la préconisation 3.

Résultat du vote :

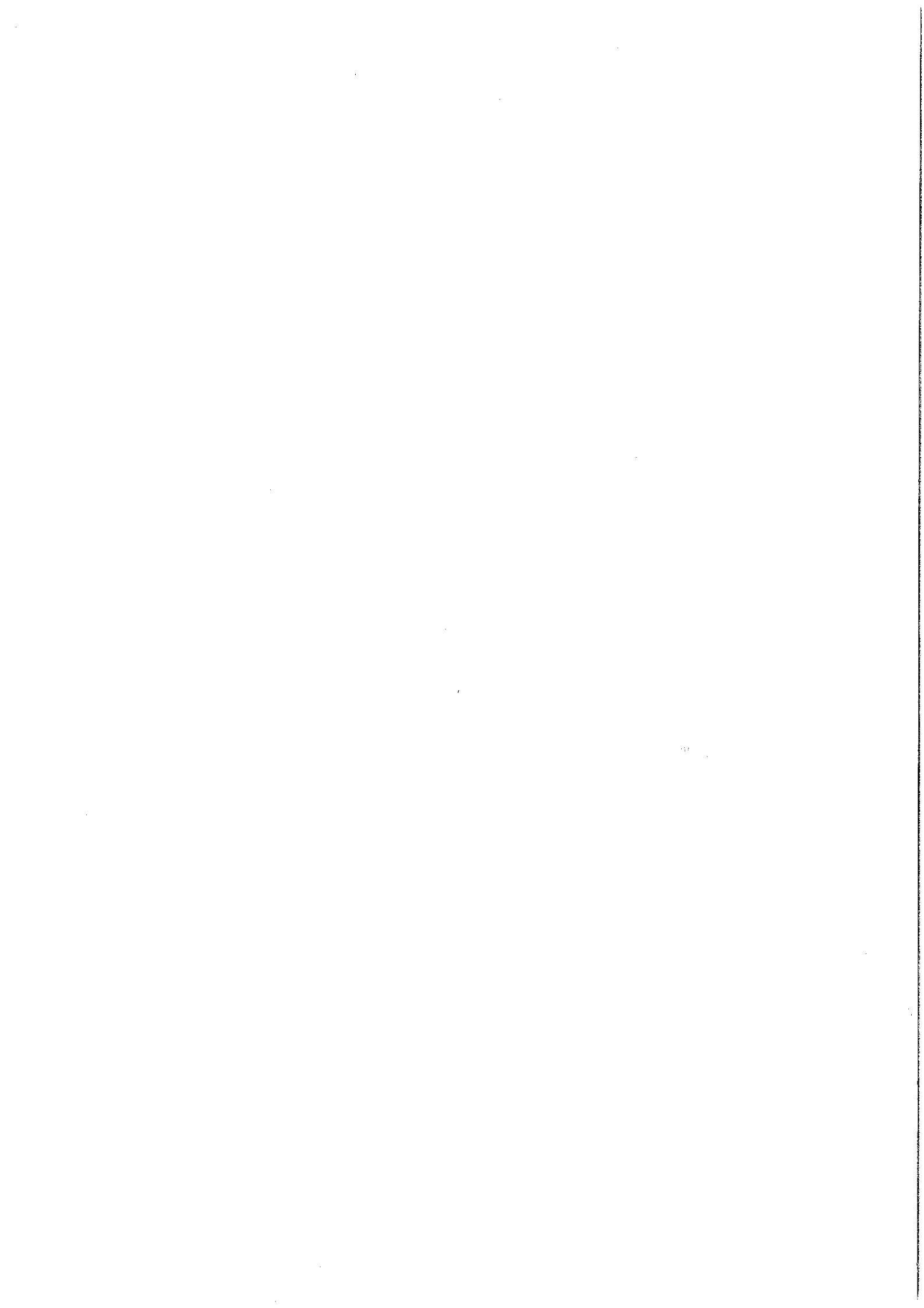
	Pour	Contre	Abstention
Administration	6		
TOTAL	6		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la préconisation 3 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SA SPP PATS	1		
SPASDIS-CFTC	1		
SUD SDIS 59	1		
AVENIR SECOURS	1		
TOTAL	8		

Pour le collège des représentants du personnel, la préconisation 3 reçoit un avis favorable à l'unanimité.



Vote sur la préconisation 4 : Données chiffrées relatives à l'exposition concernant les bâtiments.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	6		
TOTAL	6		

Pour le collège des représentants de l'Administration, la préconisation 4 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SA SPP PATS	1		
SPASDIS-CFTC	1		
SUD SDIS 59	1		
AVENIR SECOURS	1		
TOTAL	8		

Pour le collège des représentants du personnel, la préconisation 4 reçoit un avis favorable à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 10h52.

Le SECRÉTAIRE
ADMINISTRATIF



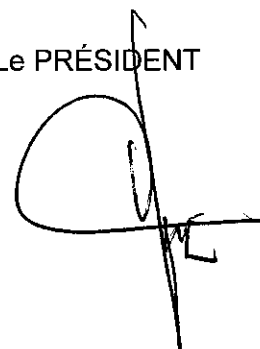
Mme Barbara LEROY
LAIDEBEUR

Le SECRETAIRE



M. Grégory VERCOUTRE

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN